

Séance du 24 février 2022

Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;
Mr G. Mathieu, Mr F. Léonard, Mr V. Peffer, ~~Mme M. Grommerch~~, Mr L. Lambotte,
Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants, Mlle M. Janvier, Mlle L. Wulleput, **Conseillers communaux** ;
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**.

Excusée : Mme Marielle Grommerch

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 19h30.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 est approuvé par huit voix pour et quatre voix contre : Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marie Janvier, Mr Vincent Peffer, ces derniers justifiant leur vote négatif par le fait qu'ils ont compris que Mr le Bourgmestre ne changerait pas l'intitulé du projet de délibération du point 8 de l'ordre du jour ; que si cela a été exprimé, ils ne l'ont pas entendu.

2. Réalisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Vielsalm et Lierneux – Marché de travaux conjoints avec la Commune de Vielsalm – Convention – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 48 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2019 décidant de répondre à l'appel à projet « Subvention en mobilité active » lancé par Mr Carlo DI ANTONIO, Ministre de la Mobilité et des Transports ;

Considérant que le dossier de candidature porte sur un projet conjoint avec la Commune de Vielsalm pour l'aménagement d'une liaison cyclable reliant la Gare de Vielsalm à la Chapelle de la Salette, sise au carrefour des routes régionales 645 et 822 à Lierneux ;

Considérant que ce projet est scindé en deux tronçons, soit :

- un premier entre la dite gare de Vielsalm et le lieu-dit « Al Hesse » à Grand-Sart, sur le territoire de la Commune de Lierneux et qui sera géré par la Commune de Vielsalm ;
- un second depuis ce lieu-dit jusqu'à la Chapelle de la Salette, qui sera géré par la Commune de Lierneux ;

Vu l'Arrêté du Ministre wallon de la Mobilité et des Transports, Carlo DI ANTONIO du 19 juillet 2019 octroyant une subvention de 240.000,00 € pour les travaux susmentionnés à la Commune de Lierneux ;

Vu l'accord verbal intervenu entre les deux Collèges communaux pour désigner chacun leur Commune respective comme pouvoir adjudicateur pour les travaux sur les tronçons dont ils assureront la gestion ;

Considérant que les dépenses relatives à la mission d'auteur de projet pour le second tronçon seront entièrement prises en charge par la Commune de Lierneux en contrepartie de la même mission assurée par l'agent technique à la Commune de Vielsalm, pour les travaux relatifs à l'aménagement du premier tronçon, lequel comprend un passage sur le territoire de Vielsalm ;

Vu la délibération du Collège communal de Vielsalm du 29 novembre 2021 approuvant celle du Collège communal de Lierneux du 30 novembre 2020, approuvée par la Tutelle le 7 janvier 2021, confiant la dite mission pour le deuxième tronçon à la SPRL LACASSE-MONFORT à Sart-LIERNEUX pour un taux d'honoraires de 5,60 % ;

Vu sa décision du 27 janvier 2022 d'approuver le projet de convention proposé par la Commune de Vielsalm pour le marché de travaux conjoints relatif à la création d'une liaison cyclable reliant la gare de Vielsalm à la Chapelle de la Salette au carrefour des routes régionales 645 et 822 à Lierneux ;

Vu le projet de convention entre pouvoirs adjudicateurs proposé par le Collège communal pour la réalisation du marché conjoint des travaux, en ce qu'il concerne le tronçon sur le territoire de la Commune de Lierneux, prévoyant, entre autres, que :

la Commune de Lierneux est chargée :

- de la procédure de passation du marché sur base du cahier spécial des charges dressé par l'auteur de projet, la SPRL LACASSE-MONFORT et à approuver par la Commune de Vielsalm

- de la désignation du fonctionnaire dirigeant le chantier

- de la surveillance (suivi) et direction des travaux

- des formalités de réceptions provisoire et définitive, moyennant accord préalable de la Commune de Vielsalm

la Commune de Vielsalm :

- désignera un délégué chargé d'assister le fonctionnaire dirigeant

- supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, l'adjonction ou la suppression de travaux exécutés pour son compte

- convient que le coordinateur sécurité santé pour les phases projet et réalisation des travaux est désigné par la Commune de Lierneux, les frais d'honoraires étant partagés au prorata de la valeur des travaux exécutés pour le compte de chacune des entités

- interviendra volontairement à la première demande de la Commune de Lierneux dans l'éventualité d'une procédure judiciaire intentée à son égard pour condamnation à des intérêts de retard ou autres indemnités du fait de retard ou de défaut de paiement

- les deux Administrations paieront chacune les déclarations de créance et les factures qui seront établies à leur nom et leur seront distinctement envoyées suivant les travaux à leur charge de même que les frais et honoraires du coordinateur désigné par la Commune de Lierneux pour les phases projet et réalisation ;

- chacune des Communes assurera l'entretien des tronçons sur son propre territoire ;

Vu l'avis de légalité favorable du 21 février 2022 du Directeur financier ;

Par 11 voix pour et 1 abstention de Mr Sébastien Lesenfants, le nombre de votants étant de douze,

DECIDE :

- 1.- d'approuver le projet de convention entre pouvoirs adjudicateurs établi par le Collège communal pour le marché de travaux conjoints relatif à la création d'une liaison cyclable reliant Vielsalm à Lierneux sur le tronçon compris sur le territoire de la Commune de Lierneux.

- 2.- de transmettre avec un extrait conforme de la présente délibération, la convention à l'Administration communale de Vielsalm pour approbation.

3. Réalisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Vielsalm et Lierneux – Marché de travaux conjoints avec la Commune de Vielsalm – Approbation du dossier d'exécution.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les article 36 (procédure ouverte) et 48 (marchés conjoints occasionnels) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2019 décidant de répondre à l'appel à projet « Subvention en mobilité active » lancé par Mr Carlo DI ANTONIO, Ministre de la Mobilité et des Transports ;

Considérant que le dossier de candidature porte sur un projet conjoint avec la Commune de Vielsalm pour l'aménagement d'une liaison cyclable reliant la Gare de Vielsalm à la Chapelle de la Salette, sise au carrefour des routes N645 et N822 à Lierneux ;

Considérant que ce projet est scindé en deux tronçons, soit :

- un premier entre la dite gare de Vielsalm et le lieu-dit « Al Hesse » à Grand-Sart, sur le territoire de la Commune de Lierneux et qui sera géré par celle de Vielsalm ;
- un second depuis ce lieu-dit jusqu'à la Chapelle de la Salette, qui sera géré par la Commune de Lierneux ;

Vu l'Arrêté du Ministre wallon de la Mobilité et des Transports, Carlo DI ANTONIO du 19 juillet 2019 octroyant une subvention de 240.000,00 € pour les travaux susmentionnés à la Commune de Lierneux ;

Vu la décision du Collège communal du 30 novembre 2020 de confier la mission d'auteur de projet à la S.P.R.L. LACASSE-MONFORT, Petit-Sart, 26 à 4990 LIERNEUX au taux d'honoraires de 5,60 % ;

Considérant la réunion du comité d'accompagnement en date du 31 mai 2021 concernant le susdit dossier, décidant de réaliser les travaux en 3 marchés publics distincts : marché conjoint commune de Vielsalm, marché conjoint commune de Lierneux, marché de la Direction des routes de Verviers pour la sécurisation du carrefour avec la N645 et la traversée de Lierneux ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite à la date du 11 octobre 2021 ainsi qu'un complément d'information envoyé en date du 20 janvier 2022 ;

Vu sa décision du 27 janvier 2022, de passer un marché de travaux par procédure ouverte conjointement avec la Commune de Vielsalm en vue de réaliser la liaison cyclable entre la gare de Vielsalm et le lieu -dit « Al Hesse » à Grand-Sart, pour un montant estimé à charge de la commune de Lierneux de 273.828,45 € TVA comprise ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver la convention entre pouvoirs adjudicateurs pour la réalisation du marché conjoint des travaux du second tronçon reliant le lieu-dit « Al Hesse » à la Chapelle de la Salette à Lierneux prévoyant les missions et tâches à charge de chacune des deux Communes ;

Considérant le dossier d'exécution, dressé par la société LACASSE-MONFORT comprenant le cahier des charges, le devis estimatif, le bulletin d'offre et métré récapitulatif ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché conjoint de travaux par procédure ouverte, avec un délai d'exécution fixé à 80 jours ouvrables, l'estimation s'élevant à 1.055.876,00 € hors TVA ou 1.277.609,90 € TVA comprise ;

Considérant que la partie de la liaison cyclable à charge de la commune de Lierneux est estimée à 688.776,00 € hors TVA ou 833.418,96 € TVAC soit un montant total à charge de la Commune de Lierneux pour les deux marchés conjoints de 1.107.247,41 € TVA comprise ;

Considérant qu'un crédit de 741.000,00 € est inscrit pour cette dépense à l'article 421/731-60 (n° de projet 20200011) du service extraordinaire du budget et qu'un supplément sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité du 21 février 2022 du Directeur financier, favorable quant à la procédure et défavorable quant aux implications financières, ce dernier nuancé dans la mesure où le dossier d'exécution serait modifié en prévoyant une tranche ferme reprenant les travaux dont le montant et la faisabilité technique correspondent au budget approuvé de 741.000,00 € TVA comprise et une ou plusieurs tranches conditionnelles de sorte que, si le Conseil vote les modifications budgétaires nécessaires en fonction des résultats du compte, le Collège puisse attribuer une ou plusieurs de ces tranches ;

Par 7 voix pour et 5 voix contre : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marie Janvier, Mr Vincent Peffer, le nombre de votants étant de douze,

DECIDE :

- 1.- de passer un marché de travaux par procédure ouverte conjointement avec la Commune de Vielsalm en vue de réaliser la liaison cyclable entre le lieu-dit « Al Hesse » à Grand-Sart et la Chapelle de la Salette au carrefour des routes N645 et N822 à Lierneux.
- 2.- d'approuver le dossier d'exécution établi par la S.P.R.L. LACASSE-MONFORT, Petit-Sart, 16 à 4990 Lierneux avec une estimation de 1.055.876,00 € hors TVA ou 1.277.609,90 € TVA comprise, soit 444.191,00 € TTC à la charge de la commune de Vielsalm et 833.418,96 € TTC à charge de la Commune de Lierneux.
- 3.- de passer ce marché par procédure ouverte.
- 4.- de financer ces travaux par le subside de 240.000,00 € suite à l'appel à projet « subvention en mobilité active » et par un emprunt communal qui est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, article 421/731-60 (n° de projet 20200011) et qui sera augmenté à la prochaine modification budgétaire.
- 5.- de transmettre, un extrait conforme de la présente délibération au pouvoir subsidiant, au Collège de la commune de Vielsalm.

4. PIC 2019/2021 – Démolition et reconstruction d'un bâtiment à destination des services du CPAS – Modifications au dossier d'exécution – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 20 juin 2019, approuvée par Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux le 2 septembre 2019, adoptant le PIC 2019/2021, lequel reprend en priorité 2, les travaux de démolition et de reconstruction d'un bâtiment à destination des services du CPAS, estimés à 680.846,21 € TVA incluse en ce compris les frais d'étude, hors essais et une subvention régionale (DGO1), majorée de 5 % pour essais, de 428.933,11 € ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2019 de confier la mission d'auteur de projet et coordinateur sécurité santé, y compris pour les techniques spéciales, à l'association momentanée SPRL LACASSE-MONFORT / SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE à LIERNEUX, Petit-Sart, 26 pour un montant total de 33.000,00 € hors TVA réparti comme suit avec un pourcentage de garantie de respect du budget fixé à 96 % :

Consolidation du relevé fourni et de la situation existante : 4.950,00 €

Dossier de demande de permis d'urbanisme : 8.250,00 €

Projet d'exécution : 8.000,00 €

Conduite des travaux : 11.800,00 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2020 approuvant l'avant-projet des susdits travaux, tel que transmis le 16 octobre 2020 par l'auteur de projet, pour un montant estimatif de 822.358,03 € TVA comprise ;

Considérant que, suite à la prolongation des délais accordée le 8 juin 2021 par le Ministre des Pouvoirs locaux, Mr Christophe COLLIGNON, la date limite d'introduction du projet au Service Public de Wallonie, DGO1, est fixée au 31 décembre 2021 et les travaux doivent être adjugés pour le 30 juin 2022 au plus tard ;

Vu sa délibération du 9 novembre 2021 décidant de procéder aux susdits travaux et approuvant le dossier d'exécution reçu de l'auteur de projet le 13 octobre 2021, et le montant de ce marché des travaux estimé à un total de 867.477,59 €, options et TVA comprises, à passer par procédure ouverte, et détaillé comme suit :

Lot 1 : Gros-œuvre / finitions : 692.998,62 €

Lot 2 : Electricité : 73.283,65 €

Lot 3 : HVAC : 101.195,33 € ;

Considérant les différentes remarques émises sur le dit dossier par le pouvoir subsidiant et par le fonctionnaire délégué de la SPW Territoire Logement, Patrimoine Energie, notamment en son permis d'urbanisme conditionnel (réf. F0216/63045/UFD/2020/4/16449/2133388/SL/RV) ;

Considérant par ailleurs le rapport amiante établi par CERTIGREEN et reçu après le dossier - projet ainsi que l'opportunité, après vérification plus approfondie, d'ajouter aux travaux deux postes relatifs aux eaux de pluie ;

Vu le dossier d'exécution tel que remanié en fonction de ce qui précède, les modifications, avec leur coût estimatif cité en regard, portant sur :

Plan d'implantation-rev A :

Le déplacement de la place de parking PMR vers la gauche pour permettre le passage de 120cm

Les clauses techniques, estimatif, récapitulatif, du lot 1-rev A, revues suivant le courrier du pouvoir subsidiant, à savoir :

Poste 04.56.1a : précisions panneau de chantier

Poste 07.32.1b : précisions évacuation des terres

Poste 11.11 et 11.12 : précisions sur l'évacuation des terres. L'évacuation des terres est comprise au poste 07.32.1b

revues suivant l'octroi du permis d'urbanisme reçu après le dossier projet, à savoir :

Précisions vitrage opaque sur une hauteur de 1m80 pour la fenêtre de la salle d'attente (poste 41.12.2a.21), la porte de secours (poste 41.22.2a.06), la fenêtre de la salle de réunion/réfectoire (poste 41.12.2a.17),

Ajout du poste 43.24.6a.01 : Fourniture et pose de panneaux présentant la classe de protection K2 10, à fixer contre l'isolant PIR des façades situées à moins de 6m du bâtiment de l'Administration Communale existant.

En plus : 2.990,00 € hors TVA ou 3.617,90 € TVA comprise

revues suivant rapport amiante reçu après le dossier projet

Précisions du poste démolition 06.21.1a.01.

Ajout des précisions : Y compris mesures de désamiantage et évacuation en décharge agréée des matériaux contenant de l'amiante (voir rapport inventaire amiante joint au dossier).

Postes rajouter suite à vérification du dossier

Ajout du poste 17.24.2a.01 : Fourniture et pose d'une citerne d'eau de pluie de 20000 litres

En plus : 5.250,00 € hors TVA ou 6.352,50 € TVA comprise

Ajout du poste 17.24.3a.01 : Fourniture et pose d'un filtre à eau de pluie

En plus : 500,00 € hors TVA ou 605,00 € TVA comprise

portant ainsi le montant global des travaux à 725.663,64 € hors TVA ou 878.053,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'un crédit est inscrit pour cette dépense à l'article 124/722-60 (n° de projet 20190040) du service extraordinaire du budget de l'exercice en cours et sera financé par fonds propres et le subside régional ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le Directeur financier le 14 février 2022 ;

Par 7 voix pour et 5 voix contre : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marie Janvier, Mr Vincent Peffer, le nombre de votants étant de douze,

DECIDE :

1.- d'approuver le dossier d'exécution tel que modifié par la société momentanée SPRL LACASSE-MONFORT / SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE à 4990 LIERNEUX, Petit-Sart, 26, auteur de projet en fonction des remarques émises par le pouvoir subsidiant et du permis d'urbanisme conditionnel, et le montant estimé du marché des travaux s'élevant à total de 878.053,00 €, options et TVA comprises, détaillé comme suit :

Lot 1 : Gros-œuvre / finitions : 703.574,02 €

Lot 2 : Electricité : 73.283,65 €

Lot 3 : HVAC : 101.195,33 € ;

2.- de passer ce marché de travaux par procédure ouverte.

3.- de financer ces travaux par le subside de 60 % de la DGO1, majoré de 5 % pour les essais, et la part communale par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021, article 124/722-60 (n° de projet 20190040).

4.- de transmettre, un extrait conforme de la présente délibération au Service Public de Wallonie via le guichet unique du Portail des Pouvoirs locaux.

5.- au stade de l'attribution, de transmettre le dossier complet au SPW, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et à la Tutelle.

5. Travaux forestiers en 2022 – Devis n° 3 du DNF – Marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le devis – Réf. C.D.562.22 – n° 3, dressé par Mr l'Ingénieur-Chef de cantonnement du Département Nature et Forêts à Vielsalm et reçu le 24 décembre 2021 pour des travaux forestiers à exécuter en 2022 et estimés à un montant total de 149.912,02 € TVA comprise ;

Attendu qu'après retrait :

- des postes 6, 7, 15 et 16 relatifs à la protection contre les dégâts de gibier, à charge des locataires du droit de chasse à concurrence de 25 % de leur loyer indexé et pour lesquels ils recevront un courrier pour le 1er mars 2022 au plus tard,
- du poste 21 concernant des travaux de débroussaillage, taille et fauchage de chemins en triage 1, à effectuer par les ouvriers communaux,
- d'élagages de pénétration et de nettoiemnts d'épicéas et de douglas de 2005 repris au lot 12 (3), de 2003 repris au lot 13 (2), de création et de rechargement de saignées en « Houbby-Coé », repris au lot 19 (1 à 4) qui seront exécutés en régie ainsi que ces mêmes ouvrages déjà effectués en triage 2 et repris au lot 20 (1),

les travaux à confier à des entreprises comprennent les lots détaillés ci-après, tenant compte qu'une réserve de +/- 64 heures est prévue pour les ouvrages que ne saurait pas effectuer le personnel communal ou à exécuter en urgence ainsi que la lutte contre l'hylobe qui sera reprise en option et effectuée uniquement à la demande des agents forestiers ;

Vu le cahier spécial des charges N° 2022-01 dressé sur ces bases et divisé en 17 lots comme définis ci-après avec les estimations hors TVA / TVA comprise (6 % et 21 % pour les travaux de voirie) citées en regard, tenant compte qu'il Y est clairement stipulé à l'article I.13 que le Collège a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode :

* Lot 1 (Postes 1 - projet de forêt résiliente - et 3) - Installation de régénération : 29.758,87 € / 31.544,40 €

* Lot 2 (Poste 2) - Installation de régénération : 15.178,02 € / 16.088,70 €

* Lot 3 (poste 4) – Regarnissage : 1.161,42 € / 1.231,11 €

* Lot 4 (Poste 8) – Dégagements : 8.161,50 € / 8.651,19 €

* Lot 5 (Poste 9 – Dégagements : 6.810,00 € / 7.218,60 €

* Lot 6 (Poste 10) - Entretien de régénération – Dégagements : 1.085,00 € / 1.150,10 €

- * Lot 7 (Poste 11/1-2) – Nettoiements : 264,00 € / 279,84 €
- * Lot 8 (poste 12/1) - Elagage de pénétration : 2.400,00 € / 2.544,00 €
- * Lot 9 (Poste 13) - Elagage de pénétration – Nettoiements : 4.480,00 € / 4.748,80 €
- * Lot 10 (Poste 14) - Elagage de pénétration : 2.200,00 € / 2.332,00 €
- * Lot 11 (Poste 17) - Travaux forestiers divers : 15.420,00 € / 16.345,20 €
- * Lot 12 (Poste 18) - Travaux forestiers divers – Andainage : 800,00 € / 848,00 €
- * Lot 13 (Poste 19/5) - Entretien de voirie empierrée par rechargement : 8.557,09 € / 10.354,08 €
- * Lot 7/2 (poste 11/3-4-5) – Nettoiements : 3.844,50 € / 4.075,17 €
- * Lot 8/2 (poste 12/2) - Elagage de pénétration : 3.730,00 € / 3.953,80 €
- * Lot 13/2 (poste 19/6) - Entretien de voirie empierrée par rechargement : 4.213,72 € / 5.098,60 €
- * Lot 14 (poste 20) - Entretien de voirie empierrée par rechargement : 9.382,31 € / 11.352,60 €

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 117.446,43 € hors TVA ou 127.816,19 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit pour cette dépense est inscrit à l'article 64004/124-06 du service ordinaire du budget de l'exercice en cours ; qu'il y aura lieu, le cas échéant, de la majorer par voie de modification ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le directeur financier le 10 février 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1.- de procéder aux travaux forestiers repris au devis n° 3 de l'exercice 2022 du Département Nature et Forêts du Cantonnement de Vielsalm.
- 2.- d'adopter le cahier spécial des charges N° 2022-01 dressé pour les travaux et fournitures à confier, par lots séparés, à des entreprises spécialisées.
- 3.- de passer ce marché de travaux estimé à 117.446,43 € hors TVA ou 127.816,19 €, TVA comprise par procédure négociée sans publication préalable.
- 4.- de financer cette dépense par le crédit, à majorer le cas échéant par modification, inscrit à l'article 64004/124-06 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.
- 5.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
- 6.- d'en transmettre un extrait conforme, pour disposition, à Mr l'Ingénieur-Chef de cantonnement du DNF à Vielsalm et à la Tutelle avec les pièces du dossier si le montant d'attribution dépasse 62.000,00 € hors TVA

6. Achat d'une camionnette utilitaire à l'état neuf – Marché de fourniture par procédure négociée sans publication préalable – Conditions, mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que sur les huit camionnettes de la flotte automobile communale, quatre ont été fabriquées entre 2007 et 2009, les quatre autres datant de 2016 et 2017 ;

Considérant qu'aucun de ces véhicules n'est assez spacieux pour les besoins des ouvriers en charge du patrimoine et qu'il s'indique de doter ce service d'un moyen de transport et de rangement adapté ;

Vu le cahier des charges N° 2022-02 dressé en vue de l'achat d'une camionnette utilitaire Diesel ou, en variante, hybride rechargeable ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour un véhicule Diesel s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743/52 (n° de projet 202200041) du service extraordinaire du budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis de légalité par le directeur financier le 21 février 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1.- d'acheter, pour le service communal du patrimoine, une camionnette utilitaire à l'état neuf.
- 2.- d'approuver le cahier des charges dressé à cette fin pour un véhicule Diesel ou, en variante, hybride rechargeable.
- 3.- de passer ce marché de fourniture, estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € TVA comprise (pour un Diesel), par procédure négociée sans publication préalable.
- 4.- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743/52 (n° de projet 202200041) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022.

7. **Demande d'occupation précaire d'un tronçon du chemin communal n° 12 et d'un autre non repris à l'Atlas situé entre les parcelles cadastrées 1ère division, section E, n° 1232y2, 1232z2, 1232v2 et les parcelles n° 1232h et 1232g en lieudit « Les Longs Sarts » – Convention - Approbation.**

Le Conseil,

Considérant la requête introduite le 16.02.2022, par laquelle M. [REDACTED]

[REDACTED], sollicite l'occupation précaire d'un tronçon du chemin communal repris sous le n° 12 à l'Atlas de Lierneux et d'un autre non repris à l'Atlas situé entre les parcelles cadastrées 1ère division, section E, n° 1232y2, 1232z2, 1232v2 et les parcelles n° 1232h et 1232g en lieudit « Les Longs Sarts » ;

Attendu que le susnommé motive sa demande par le fait qu'une demande de permis unique est en cours pour l'exploitation d'un circuit permanent pour motos tout terrain ;

Considérant que ce type de permis a une durée déterminée de 20 ans ;

Considérant l'atlas des chemins de Lierneux sur lequel une largeur est estimée à 4 m pour le chemin vicinal n° 12 ;

Vu le nouveau Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, d'application à la date du 01.04.2014 ;

Considérant que le demandeur n'a pas d'intérêt à demander le déclassement et l'aliénation de ces chemins ;

Considérant qu'en date du 28.01.2022, l'avis de Mme DJEMA Délia, Commissaire voyer a été sollicité ; que son avis transmis en date du 14.02.2022 est joint en annexe et libellé comme suit :

« ...

Je vous confirme qu'une autorisation à titre précaire du type permission de voirie pour le chemin présent à l'est peut tout à fait être envisagée le temps de la mise en œuvre du permis. Toutefois, avant de délivrer une telle autorisation, il faudra s'assurer que le projet n'aura pas pour conséquence d'enclaver les propriétés voisines.

... » ;

Considérant que cette occupation n'enclavera pas les propriétés voisines ;

Attendu que cette occupation implique une convention signée des deux parties ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition précaire d'un tronçon du chemin communal repris sous le n° 12 à l'Atlas de Lierneux et d'un autre non repris à l'Atlas situé entre les parcelles cadastrées 1ère division, section E, n° 1232y2, 1232z2, 1232v2 et n° 1232h et 1232g, établie entre la commune de Lierneux et M. [REDACTED]

- de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente à savoir de la signature de la dite convention dont un exemplaire sera annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

8. Règlement relatif à l'aide au compostage des effluents d'élevage pour les agriculteurs – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les agriculteurs sont confrontés à de nombreux défis notamment liés à la qualité des produits, aux considérations environnementales, et à un besoin de rentabilité ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir ce secteur pour pouvoir bénéficier d'une alimentation de qualité et de proximité, et maintenir le tissu rural sur notre territoire ;

Considérant l'importance d'encourager des pratiques favorables à l'environnement et au maintien de la qualité des sols ;

Considérant que la technique du compostage des effluents d'élevage permet l'assainissement des matières, la suppression des mauvaises odeurs et la diminution des pertes d'azotes dans l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de valoriser les déjections animales et de replacer celles-ci au centre du raisonnement de la fertilisation dans les exploitations agricoles ;

Considérant que les crédits budgétaires sont et seront prévus au service ordinaire du budget à l'article 621/321-01 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 16 février 2022 ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er – Définition

Il est octroyé une prime communale d'aide au compostage des effluents d'élevage pour les agriculteurs. La technique du compostage est une technique qui consiste à aérer les matières organiques en vue de déclencher un processus de décomposition de type aérobie. Le compostage permet notamment une meilleure valorisation des effluents d'élevage, l'assainissement des matières, la suppression des mauvaises odeurs et la diminution des pertes d'azote dans l'environnement (suite à une minéralisation moins rapide, le lessivage des nitrates est réduit).

Article 2 – Conditions générales d'octroi

Le bénéficiaire de la présente aide doit être un agriculteur à titre principal ou complémentaire, dont le siège d'exploitation et le domicile sont situés sur le territoire communal.

Le bénéficiaire doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité.

Toute demande d'aide sera soumise à l'approbation du Collège communal afin de vérifier les conditions d'octroi.

Article 3 – Intervention financière

Le montant de ladite prime est plafonné à 250,00 € par an et par siège d'exploitation, sur base de la présentation d'une facture de compostage de fumier.

La prime est liquidée en une fois à l'agriculteur après que le Collège ait statué pour autant que la Commune de Lierneux ne détienne pas de créance échue à l'égard du

demandeur, qu'il s'agisse d'une taxe ou d'une redevance. Dans le cas contraire, le montant de la prime est déduit du montant impayé et le demandeur en est informé.

Article 4 – Formalités administratives

Pour être recevable, la demande d'aide doit être introduite avant le 30 novembre pour l'année en cours, au moyen d'un formulaire, dûment complété, à retirer à la commune (ou sur son site internet).

Le bénéficiaire fournit également la facture acquittée par l'entrepreneur, avec le détail des travaux effectués, ainsi que la preuve de paiement.

Article 5 – Limites budgétaires

Cette prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours.

Article 6 – Publication en entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

9. Accueil Temps Libre – Stages durant les congés de Pâques et d'été 2022 – Partenariat avec l'ESN - Convention.

Le Conseil,

Considérant le Programme CLE établi par la Commune en partenariat avec les membres de la CCA et dont la procédure à respecter est définie aux articles 7 à 11 du Décret ATL ;

Considérant la reconduction du partenariat entre l'Administration communale et l'ESN ;

Attendu que l'ESN organise des stages durant les congés de Pâques et les vacances d'été ;

Attendu que les enfants seront accueillis par les animateurs de l'ESN, au hall omnisports, de 8h00 à 17h00 où l'animation se tiendra de 9h00 à 16h00 selon les modalités décrites dans la convention jointe ;

Considérant le projet de convention à conclure entre l'Administration Communale et l'ESN ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité ;

DECIDE:

- D'approuver le projet de convention établi entre l'Administration Communale et l'ESN pour l'organisation de stages durant les congés de Pâques et durant les vacances d'été 2022 ;
- De charger le Collège Communal de signer la dite convention dont un exemplaire sera annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

10. Motion pour la filière bois – Approbation.

Le Conseil,

Attendu qu'un approvisionnement minimum en bois au secteur des scieries feuillues wallonnes peut de plus en plus difficilement être assuré au regard de l'analyse des résultats des ventes publiques de ces dernières années ;

Attendu que la plupart des lots d'importances sont ainsi très régulièrement acquis par des négociants (non-scieurs) exportant directement les grumes via conteneurs entre autres vers la Chine ;

Attendu qu'un Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 mai 2014 vise à garantir l'approvisionnement de la filière via des ventes de gré à gré de lots de valeur n'excédant pas les 35.000, euros d'estimation et n'excédant pas 15% du total du volume de feuillus de plus de 120 cm mis en vente l'année précédente ;

Attendu que néanmoins, le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier prévoit en son article 73 que les ventes ne peuvent avoir lieu pour les bois et forêts des personnes

morales de droit public que par voie d'adjudication publique ; que le dit Code a déjà été partiellement adapté pour répondre aux besoins de scieurs wallons ;

Considérant qu'au travers de l'article 74 du même décret du 15 juillet 2008 et par dérogation à cet article 73, une vente ne peut avoir lieu de gré à gré que lorsque cela concerne l'une des 8 possibilités prévues au décret ;

Considérant dès lors que l'AGW du 15 mai 2014 présente une faille législative d'importance relevée incontestablement dans l'avis 55.802/4 du 16 avril 2014 du Conseil d'Etat – Section de législation ;

Considérant pour le surplus, qu'un label « Bois local » a été mis en place dès 2015 par l'Office Economique Wallon du Bois dans une optique de circuit court visant à mettre en avant les ressources et savoir-faire wallon en la matière et garantissant que les produits sont transformés sur le territoire wallon et que le bois provient de forêts situées à proximité de l'endroit où il est transformé mais ceci néanmoins, sans véritable bases fondatrices de poids ;

Considérant que de la propriété forestière de la Commune de Lierneux bénéficie du label « PEFC » du fait de la qualité de sa gestion et de ses aménagements forestiers en faveur du développement durable ;

Considérant que d'autres pays limitrophes tels la France, voire dans une moindre mesure l'Allemagne garantissent l'approvisionnement de leur propre filière « Bois » via des contrats d'approvisionnement spécifiques ;

A l'unanimité,

ESTIME :

Que la filière ait besoin impérativement de matière première noble plutôt que de résilience même si cet objectif est justifié ;

Qu'il est totalement aberrant d'être le témoin impuissant qu'une fois vendu nos bois nobles issus d'une propriété labellisée « PEFC » sont exportés aux prix forts impliquant un bilan « Carbone » des plus catastrophiques puisqu'au bénéfice de pays aux antipodes géographiques ;

Qu'il est d'une importance capitale de revoir les règles dites de libres concurrences au niveau wallon, belge et européen alors que celles-ci sont en parfaite contradiction avec les principes d'approvisionnement d'une filière régionale durable et que les règles actuelles ne correspondent plus au modèle de société souhaitée ;

Que néanmoins, la Commune s'engage à poursuivre sa volonté de mettre sur le marché local au moins un lot de bois noble en gré à gré par exercice, sachant que cette formule est très fragile sur le plan légistique et que par ailleurs à ce jour, cette bonne volonté des quelques communes solidaires ne totalise qu'une partie assez ténue des cubes théoriques mobilisables (soit +/- 5.000 M³ sur les +/- 18.000 M³ possible pour la filière). En effet, si toutes les communes forestières voulaient jouer le jeu en collaboration avec les Domaniales, il est estimé par l'Administration que le gré à gré pourrait totaliser 21.500 M³ de matière première noble.

Qu'il conviendrait que le législateur wallon complète rapidement l'article 74 du décret 15 juillet 2008 relatif au Code forestier par un neuvième alinéa visant justement la possibilité du gré à gré en vue de maintenir le tissu économique des scieries feuillues en Wallonie ;

Qu'il conviendrait également que le législateur wallon complète tout aussi rapidement ce même article 74 du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier par un dixième alinéa visant à donner la possibilité à l'Administration forestière wallonne en parfait partenariat avec les divers propriétaires publics wallons de pouvoir mettre à disposition une partie de la délivrance forestière annuelle dans un stock destiné à honorer des contrats d'approvisionnement en faveur de la filière « Bois » wallonne et que le législateur en définisse les modalités ;

Qu'il conviendrait enfin que la Ministre wallonne ayant les Forêts dans ses attributions et le Ministre wallon ayant l'Economie dans ses attributions proposent dans les plus brefs délais la ratification d'une charte de partenariat (Processus d'une importance capitale pour mobiliser les divers acteurs) entre les Propriétaires publics wallons et les professionnels de la filière visant à pouvoir établir une jonction sécurisée et durable sur le plan légistique entre un propriétaire labellisé « PEFC » et une entreprise de première, voire de deuxième ou troisième

transformation dans le domaine du bois incliné à s'inscrire dans le concept du label « Bois local » et autorisant le contrôle d'un organe neutre comme l'OEWB;

Que d'une manière naïve, le sacrifice de quelques communes forestières wallonnes allant encore dans la logique du gré à gré au bénéfice de la filière et aux conditions actuelles prennent un risque juridique tout en pouvant le cas échéant ne pas bénéficier des prix escomptés et qu'en sélectionnant dans les lots souhaités peuvent se retrouver avec des petits bois ou des baliveaux en nombre et que ceci devrait être aujourd'hui l'occasion pour le Gouvernement wallon de réfléchir concrètement à divers incitants afin d'encourager à aller dans ce sens, par exemple en prévoyant un bonus pour ces mêmes communes auprès du fond des communes et/ou encore en subsidiant l'utilisation des autres produits forestiers (Baliveaux, houppiers, essences moins nobles, etc...) pour des orientations locales comme le bois énergie, la cogénération, etc... Cela semblerait possible au travers du plan de relance évalué à 8 millions d'euros.

Qu'il conviendrait que l'Autorité wallonne uniformise sa politique (toute administration confondue) afin que l'ensemble des acteurs wallons soient incités à utiliser du bois wallon dans leurs projets d'aménagement urbain, dans leurs projets de rénovation, de réhabilitation ou encore de construction par exemple en incluant cette possibilité dans les cahiers des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil communal :

- Approuve à l'unanimité la présente motion de soutien en faveur du secteur du sciage feuillu et du maintien du tissu des scieries feuillues en Wallonie ;
- Convient d'alerter solennellement l'ensemble des pouvoirs publics et principalement le Gouvernement wallon d'une part, mais aussi l'ensemble des Députés wallons et l'ensemble des Députés européens d'autre part en insistant ardemment sur l'urgence à prendre des décisions structurelles ;
- Convient d'informer de cette initiative communale :

L'Office Economique Wallon du Bois, la Confédération du Bois, la Direction des Ressources Forestières, ainsi que les scieries par la publication d'un avis sur le site <http://www.woodnet.com>

La Direction générale du SPW-ARNE et l'Inspecteur général du DNF.

- Invite l'ensemble des Communes forestières wallonnes à approuver la présente motion, à prendre les mêmes dispositions et à s'engager à défendre celles-ci auprès des instances wallonnes.

11. Questions orales et écrites d'actualité.

Mr Guy Mathieu demande où en est l'achat du camion transconteneur. *Mr Bastin lui répond que le Collège attendait l'arrêté des autorités de tutelle relatif au budget 2022. Vu qu'il a été réceptionné, le Collège a pu attribuer le marché.* Mr Mathieu s'étonne que le Collège n'ait pas été surpris du dépôt d'une seule et unique offre. *Mr le Bourgmestre précise que deux marques étaient disposées à pouvoir remettre une soumission.*

Mr Guy Mathieu est fort attristé de l'installation récente d'une cabine électrique juste devant le passage qui mène à la chapelle de Reharmont de 1801, cette dernière fait partie intégrante du beau patrimoine de la Commune, il trouve cela malheureux. *Mr Bastin explique que cette cabine a été placée pour permettre d'alimenter le défibrillateur externe automatisé (DEA).* Mme Anne-Catherine Germain ajoute que l'endroit où placer le DEA et subséquemment la cabine a été murement réfléchi. Sa priorité est que le DEA puisse sauver des vies, pour ce faire il faut qu'il soit en plein centre et facilement accessible. *L'endroit choisi répond à ces deux critères, il est en face de la brasserie, lieu susceptible d'attirer du monde.* Mr Bastin, conscient qu'une cabine n'est pas agréable à regarder, envisage de la rendre moins visible avec des plantations.

Mr Fabrice Léonard attire l'attention du Collège sur la dangerosité du placement d'un conteneur en face de la boutique « Comme 9 » sise rue du Centre, il se situe à la limite de la voirie et aucune signalisation n'a été apposée. *Le Collège l'a également constaté, le nécessaire sera fait au plus vite.*

Mr Fabrice Léonard revient sur son interpellation de la dernière séance relative à la proposition de son groupe d'acquérir un radar répressif pour lutter contre les excès de vitesse dans les villages de Bra-sur-Lienne, Les Villettes – N651 et Trou de Bra – N645. Renseignements pris, aucune demande n'a à ce jour été introduite auprès du Parquet. La Commune pourrait dès lors inscrire le montant en modification budgétaire, procéder à l'achat et ensuite introduire elle-même la demande auprès du Parquet afin de pouvoir avancer plus rapidement. Il en va de la sécurité des habitants desdits villages.

Mr le Bourgmestre réexplique qu'une demande a été introduite par la zone de police pour l'acquisition de 6 radars dont un pour Lierneux. Ces 6 radars sont en attente de la signature du Parquet. Le point a encore été soulevé pas plus tard qu'hier au Collège de police. Mr Léonard prend acte en précisant qu'il ne faut pas confondre marché et procédure, si la demande d'acquisition a en effet été transmise, la demande auprès du Parquet ne l'a pas encore été. Mr le Bourgmestre lui répond que cela va de pair.

Mr Sébastien Lesenfants souhaite connaître l'état d'avancement de la réfection de la voirie d'accès à l'exploitation agricole rue de la Gare. *Mr Emile Bastin lui répond qu'elle sera inscrite dans le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024.* Mr Lesenfants ajoute que, de son point de vue, il ne faut pas prévoir de tarmac qui risque de ne pas tenir, le béton serait une meilleure solution.

Mme Marie Janvier demande si une inauguration de la Maison des Jeunes est prévue. *Mme Germain lui répond par la positive, elle sera certainement fixée dès l'arrivée des beaux jours et se déroulera en deux parties une plus intimiste et une ouverte au public.*

12. Communications – Correspondance.

Monsieur le Bourgmestre fait part des communications suivantes :

- approbation par le Gouverneur de la Province de la délibération du Conseil communal du 9 décembre 2021 fixant la dotation communale 2022 à la zone de secours WAL ;
- arrêté d'approbation de la tutelle sur la délibération du 22 décembre 2021 par laquelle le Conseil communal a arrêté le cadre définitif du personnel communal ;
- arrêté de réformation de la tutelle sur la délibération du 22 décembre 2021 par laquelle le Conseil communal a voté le budget pour l'exercice 2022.

Monsieur le Bourgmestre termine par avertir les Conseillers communaux de la célébration d'une centenaire le 26 mars prochain à 12h00 à l'administration communale.

SEANCE A HUIS CLOS

La séance est levée à 22H17.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL

Le Bourgmestre,
A. SAMRAY
